



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES VERBAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 13 NOVEMBRE 2013**

L'an deux mille treize le mercredi treize novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le sept novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Bureau d'Etat-Civil du Fayet, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Claire GRANDJACQUES, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Michel STROPIANO, Julien AUFORT, Sylvain CLEVY, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Yves JUILLARD, Mathieu QUEREL, Julien RIGOLE, Madame Catherine VERJUS.

**Etaient absentes et avaient donné pouvoir :**

Madame Nadine CHAMBEL à Madame Claire GRANDJACQUES  
 Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX à Madame Nathalie DESCHAMPS

**Etait absente et excusée :**

Madame Agnès MARTIN ROLY

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 octobre 2013 est adopté à l'unanimité.

**n°2013/225**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2014**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013**

**N°2013/225**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2014**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La loi d'orientation budgétaire n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, a instauré dès la période d'élaboration du Budget Primitif, un dialogue au sein des assemblées des Communes comptant plus de 3 500 habitants, afin que les organes délibérants de celles-ci puissent, lors d'une séance précédant celle au cours de laquelle a lieu l'adoption du budget, engager une réflexion sur les orientations que souhaite donner l'exécutif local à la gestion financière de la collectivité territoriale.

La tenue de ce débat doit obligatoirement intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif (ce vote est programmé en décembre 2013), et il ne peut pas être organisé au cours de la séance comportant l'examen et l'adoption de celui-ci ; par ailleurs, le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il n'est pas suivi d'un vote et la matérialité de sa tenue doit simplement faire l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat, afin que celui-ci soit en mesure de s'assurer du respect de la Loi.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'en débattre dans le respect des hypothèses relatives à la prospective budgétaire élaborée annuellement en partenariat avec les banques et notamment sous les angles suivants.

## **BUDGET PRINCIPAL**

### **FONCTIONNEMENT 2014**

Parmi les différents postes budgétaires, il convient d'analyser notamment les éléments définis comme suit :

#### **Les dépenses**

Les charges financières prévues en 2013 à 1 340 000 € dont 470 000 € d'intérêts intercalaires sont évaluées en 2014 à 1 448 000 € dont 318 000 € d'intérêts intercalaires pour les nouveaux emprunts à souscrire en 2014.

Concernant les charges à caractère général, l'enveloppe budgétaire intègre un montant complémentaire de 330 000 € liée au fonctionnement de la piscine municipale. Les charges de personnel correspondantes sont évaluées à la somme maximale de 480 000 €.

Une enveloppe de 643 000 € est prévue pour les subventions à accorder aux associations (subvention de fonctionnement et subventions exceptionnelles).

#### **Les recettes**

Il n'est pas envisagé de recourir en 2014 à une hausse de la fiscalité liée aux trois taxes directes locales et à la Contribution Foncière des Entreprises. Il est rappelé que le produit en 2013 des trois taxes et celui de la CFE s'établit à 10 125 621 €.

### **INVESTISSEMENT 2014**

Le remboursement prévisionnel du capital des emprunts s'établit à 1 670 000 € en 2014 selon l'état actuel joint d'amortissement de la dette.

Compte tenu de tous ces éléments, il découle un montant provisoire total d'investissements de 6 502 000 €.

Il est composé des éléments suivants :

#### **I. Investissements financés par emprunt**

Montant de 3 648 000 € se décomposant en une somme de 2 418 000 € dans le cadre de la restructuration de l'école et de 1 230 000 € pour la nouvelle crèche,

#### **II. Crédits de paiement 2014**

Montant de 589 000 € d'investissements correspondant à des crédits de paiement liés aux autorisations de programmes en cours ou à créer (Tableaux et statuettes église St-Nicolas 10 000 €, Eglise St-Gervais : 200 000 €, Participation Caserne SDIS : 234 000 € et Lac du Vivier : 145 000 €)

### **III. Participations et subventions**

Montant de 540 000 € composé par la somme de 100 000 € instituée en 2009 liés aux subventions d'équipement urbanistiques sur le centre du bourg et étendus au Fayet, 400 000 € pour l'enneigement artificiel et les travaux de pistes et 40 000 € de participations pour l'extension et renforcement du réseau ERDF.

### **IV. Enveloppes diverses**

Montant de 210 000 € composé de l'enveloppe des acquisitions foncières de 150 000 € et de matériels informatiques pour 60 000 €.

### **V. Montant des travaux**

Montant de 1 515 000 € à répartir

## **BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Compte tenu de l'absence de crédits de paiement pour le budget de l'eau, l'enveloppe d'investissements nouveaux s'établit à 450 000 € pour le budget primitif de l'eau. Un recours à l'emprunt supplémentaire permettra d'abonder cette enveloppe afin de permettre le renouvellement du réseau notamment sur l'avenue de Miage dans le cadre d'une autorisation de programme à ouvrir sur 4 tranches pour un montant de plus de 2 millions d'euros.

Compte tenu de l'absence de crédits de paiement pour le budget de l'assainissement, le volume d'investissements nouveaux pour le budget primitif de l'assainissement est arrêté à la somme de 270 000 €.

Il est précisé que le budget annexe de l'assainissement comporte le service public de l'assainissement non collectif.

## **BUDGET ANNEXE TRANSPORT**

Il est proposé de reconduire en 2014 le principe de fonctionnement du service transport élaboré en 2009 en précisant que le transport à la demande a été transféré à la Communauté de Communes.

Les sociétés de remontées mécaniques STBMA, SEMJ et la Compagnie du Mont-Blanc participent également au financement de ce service.

## **BUDGET ANNEXE CULTURE**

Ce budget retrace les charges à caractère général et les recettes d'exploitation du service patrimoine et culture. Il est envisagé d'assurer le financement correspondant par une participation du budget principal.

## **BUDGET REGIE OFFICE DE TOURISME**

La participation communale à la régie est reconduite en 2014 pour la somme prévisionnelle de 1 042 300 €.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE DEBATTRE** des orientations budgétaires des budgets mentionnés ci-dessus.

### DEBATS :

*Madame Marie Christine FAVRE indique qu'il y aura en 2014 une baisse sans précédent des dotations de l'Etat, soit moins 3.3% pour la Commune. Elle précise que cette baisse ne sera pas compensée par des hausses des taxes, la Municipalité s'étant engagée à ne pas augmenter les impôts.*

*Côté dépenses, les charges à caractère général seront maintenues avec toutefois une incidence en raison de la piscine.*

Monsieur le Maire précise que ces chiffres feront l'objet d'ajustement notamment suite aux commissions qui sont prévues.

Il rappelle qu'en 2013 le taux communal a été diminué mais que la commune n'est pas maître de ce que font les autres collectivités ni de la réévaluation des bases par l'Etat.

Les taux communaux ont toutefois diminué pendant le mandat comme la Municipalité s'y était engagée.

Madame Marie Christine FAVRE rappelle que l'objectif du premier mandat était de désendetter la commune et de recourir à l'endettement sur le second mandat essentiellement sur des opérations structurelles

Répondant à Monsieur Gilles GRANDJACQUES Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'erreur sur le tableau d'endettement car il faut tenir compte de l'emprunt pour la piscine.

Concernant le budget de l'eau, Monsieur le Maire indique que Saint Gervais a 110 kms de canalisations et que celles-ci - qui ont à peu près toutes 70 ans - connaissent toutes des problèmes. Le renouvellement des canalisations sur la route des Contamines avait été estimé à 7 millions d'euros. Une solution plus réaliste permet de prévoir ces travaux avec des méthodes et techniques plus économiques ce qui ramènerait le coût à 2 000 000 euros répartis en quatre tranches annuelles de 500 000 euros. La première tranche démarrerait en 2014. Il faut toutefois être conscient que notre réseau est vétuste.

A propos du budget de l'office de tourisme Monsieur le Maire indique qu'environ 130 000 euros de contrat de partenariat ont été signés et viennent ainsi abonder le budget.

Monsieur Daniel DENERI : « A-t-on des aides sur les budgets eau et assainissement ? »

Madame Marie Christine FAVRE : « Non. Nous avons des emprunts à taux bonifiés »

Monsieur le Maire : « Les communes urbaines n'ont pas de subvention contrairement aux communes rurales. »

Monsieur Gilles GRANDJACQUES : « Les canalisations d'assainissement sont-elles aussi à changer ? »

Monsieur le Maire : « Oui il y aura également des contraintes européennes pour la mise en conformité des réseaux avec des réseaux séparatifs contrairement à aujourd'hui. »

n°2013/226

---

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**
**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**


---

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013**

N°2013/226

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

**DECISION MODIFICATIVE N°3  
BUDGET PRINCIPAL**


---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 octobre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

DEBATS :

*Répondant à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur le Maire explique que l'entreprise Myothis a été réquisitionnée pour effectuer les travaux. Il n'y a pas de frais pour la réquisition. Il s'agit juste de la remise en état du système. Au contraire quand on réquisitionne une entreprise, elle n'a pas le droit de prendre une marge commerciale sur les travaux réalisés.*

*Concernant le prolongement de la voie du Tramway du Mont Blanc, Monsieur le Maire explique que la commune avait proposé de verser à la Compagnie du Mont Blanc une subvention équivalente au montant de la taxe sur les remontées mécaniques pour participer au financement du prolongement de la voie.*

*« La Compagnie du Mont Blanc ayant décidé d'abandonner ce projet, la Commune demande le remboursement des sommes. Aujourd'hui la réclamation est en cours et j'espère que la Compagnie du Mont Blanc respectera son engagement. Le Conseil général a voté une première enveloppe de 9 millions de travaux pour la réfection de la voie à raison d'un kilomètre par an. Cela montre bien que le TMB est un élément essentiel du plan tourisme du département » explique Monsieur le Maire.*

*Monsieur Bernard SEJALON : « Pour 20 000 euros ce sont toutes les bornes du Bettex qui sont changées ? »*

*Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

*Monsieur Gilles GRANDJACQUES tient à remercier les élus pour l'ensemble des travaux sur Saint Nicolas, la placette, la bibliothèque, les aménagements devant l'église.*

**n°2013/227**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : ETUDE DE L'OFFRE VTT – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013****N°2013/227***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***ETUDE DE L'OFFRE VTT – DEMANDE DE SUBVENTIONS****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La Commune fait partie des destinations touristiques de montagne bien connues. Proche du Mont Blanc, la station dispose d'une renommée internationale. Le village accueille une station de ski, un centre de sports et loisirs ainsi que des hébergements.

Afin d'élargir l'offre de services disponibles sur le territoire communal, la municipalité, l'office de Tourisme et les remontées mécaniques souhaitent conjointement mener une réflexion sur le développement de l'offre VTT.

Afin de mener à bien ce projet, un diagnostic de l'existant et l'élaboration de scénarios de développement possible doivent être engagés.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**- D'ADOPTER** le projet d'étude mentionné.**- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général et du Conseil régional un financement et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.****n°2013/228****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2014**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013****N°2013/228***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2014**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par délibération n° 2013/210 du 9 octobre 2013, le Conseil Municipal a fixé une série de tarifs municipaux pour l'exercice 2014.

En complément des tarifs déjà votés, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer, pour l'exercice 2014 les tarifs définis comme suit :

**Indemnités de passage – pistes de ski :**

<b>Indemnité de passage – pistes de ski</b>	<b>2014</b>
Pour les pistes de ski de fond (/ml)	1,00 €
Pour les landes (/ha)	76,00 €
Pour les terres (/ha)	495,00 €
Pour les forêts (/ha)	575,00 €

**Locations de salles:**

<b>Espace Mont-Blanc et Salle Montjoie – Tarifs de location de la vaisselle</b> <b>(valables pour la durée de la location)</b>	<b>2014</b>
Pack de 13 pièces comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 verres (verre à vin ou eau, ou flûte)</li> <li>- 3 assiettes (grande ou petite)</li> <li>- 6 couverts (2 fourchettes, 2 couteaux, cuillère à dessert et cuillère à café)</li> <li>- 1 tasse</li> <li>- 1 sous tasse</li> </ul>	2,00 €
Pièce supplémentaire	0,10 €

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 octobre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les tarifs qui lui sont proposés,
- **DE PRECISER** que les présents tarifs relatifs à la location de la vaisselle abrogent les tarifs correspondants issus de la délibération n°2013/210 du 9 octobre 2013.
- **DE PRECISER** la date d'application de ces nouveaux tarifs, à savoir, à compter du premier janvier 2014.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/229

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°4 – EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 24  Pouvoirs : 2  Votants : 26</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013**

N°2013/229

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°4 - EXERCICE 2013  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 octobre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°4 du Budget Annexe de l'Assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/230

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2013 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**



Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Votants : 26

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013****N°2013/230***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2013  
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

**ENTENDU** l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 23 octobre 2013,**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme par délibération n°2013/016 lors de la séance du 31 octobre 2013

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.****n°2013/231****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2013 – FRANCE TELECOM**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Votants : 26

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013****N°2013/231***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2013 FRANCE TELECOM

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Madame Marie Christine FAVRE précise que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 définit les conditions réglementaires d'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication notamment pour l'année 2013.

Sur la base du recensement annuel du patrimoine effectué par France Télécom au 31 décembre de l'année précédente, l'application du taux unitaire maximal pour la redevance 2013 par l'emprise correspondante détermine la redevance suivante :

### Redevance d'occupation du domaine public 2013 (Valorisation du patrimoine pour l'année 2012)

Patrimoine	Patrimoine total déclaré	Prix unitaire	Montant Redevance brut
Artère aérienne (m)	78 940,0	0,04	3 157,60
Emprise au sol de cabines (m <sup>2</sup> )	30,0	20,0	600,00
Emprise au sol d'armoires (m <sup>2</sup> )	7,5	20,0	150,00
Artère souterraine conduite (m)	71 398,0	0,03	2141.94
	Montant redevance brut :		6 049.54 €
	<i>Coefficient d'actualisation :</i>		<i>1.3332</i>
	Montant total de la redevance :		<b>8 065.25 €</b>

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE DELIBERER** des taux unitaires de la redevance aux valeurs maximales indiquées ci-dessus pour l'exercice 2013

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/232

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2013 – OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2013 OUVRAGES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Madame Marie-Christine FAVRE précise que l'article 4 b du cahier des charges de concession et le décret n°2002/409 du 26 mars 2002 définissent les conditions réglementaires d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Pour les communes dont la population est comprise entre 5 000 habitants et 20 000 habitants, le montant plafond de ladite redevance est déterminé par la formule suivante :

$(0,381 \times P - 1\,204) \times K$  Euros.

P représente la dernière valeur connue de la population totale publiée par l'INSEE soit celle de 2009, soit 5 813.

K représente le coefficient d'indexation égal respectivement pour l'année 2013 à 1.2599.

L'application de la formule sus - mentionnée conduit à la détermination des plafonds suivants de redevance de 1 273 € pour l'année 2013.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE DELIBERER** le montant de la redevance à la valeur maximale indiquée ci-dessus concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transports et de distribution d'énergie électrique pour l'exercice 2013

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2013/233

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2013 – OUVRAGES DE DISTRIBUTION DU GAZ**

---

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER 2013 OUVRAGES DE DISTRIBUTION DU GAZ

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Madame Marie-Christine FAVRE donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières qui occuperaient ce domaine public communal.

Selon ce décret, la formule de calcul de la RODP, pour 2013 est :  $[(0,035 * L) + 100] *$

1.1363

$L = 9\,582,97$  mètres, linéaire à prendre en compte pour la commune

En intégrant les informations ci-dessus, le montant de la RODP communale ne peut excéder 494,75 euros pour l'année 2013.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz instituée au profit de la Commune à la date d'effet du 1er janvier 2013.
- **DE FIXER** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente; étant précisé que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier et que la redevance due au titre de l'année 2013 est fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/234

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : DEMOLITION DE L'ANCIENNE SOUFFLERIE DU MONT-LACHAT – DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013****N°2013/234***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***DEMOLITION DE L'ANCIENNE SOUFFLERIE DU MONT-LACHAT –  
DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR**

---

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Par acte notarié du 04 juillet 1975, la Commune de Saint-Gervais est devenue propriétaire d'un bâtiment sis sur la parcelle cadastrée section B n°188 au lieudit « Le Mont-Lachat », en bordure de la voie du Tramway du Mont-Blanc (T.M.B), à une altitude de 2 080 mètres.

Cette construction, d'une emprise au sol d'environ 1 500 m<sup>2</sup>, située sur les contreforts du Mont-Blanc, constituée de béton et blocs agglomérés, était initialement la propriété de l'Etat, par le Ministère de la Défense, et servait de centre d'étude pour les moteurs d'avion, d'où son appellation « soufflerie du Mont-Lachat ».

Depuis la remise du bâtiment à la Commune et diverses occupations ponctuelles et marginales, son état n'a cessé de se dégrader.

Les diverses recherches pour trouver une nouvelle destination à ce bâtiment étant restées vaines, et son état présentant un risque pour la sécurité publique et une atteinte physique à l'environnement des lieux, une rencontre a été organisée le 25 septembre 2013 sur site avec les services de l'Etat en vue de faire un point sur cette situation, et examiner le devenir de cette construction.

Il est ressorti de cette rencontre que l'état du bâtiment décrit ci-avant et son absence de caractère architectural ou patrimonial conduisait à retenir sa démolition, ainsi que le démantèlement du pylône et de la gare d'arrivée de l'ancien téléphérique militaire de Planpraz jouxtant l'ancienne soufflerie du Mont-Lachat.

**ENTENDU** l'exposé,**CONSIDERANT** l'état du bâtiment de l'ancienne soufflerie du Mont-Lachat et de ses annexes décrits ci-avant, et l'absence d'intérêt qu'ils représentent,**VU** le permis de démolir consultable au Service Urbanisme et Foncier de la Mairie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PROCEDER** à la démolition du bâtiment et des installations annexes de l'ancienne soufflerie du Mont-Lachat situé sur les parcelles cadastrées section B n°186p-188
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
  - **DEPOSER** le permis de démolir correspondant à cette opération
  - **DELIGNER** toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la décision adoptée
  - **RECHERCHER** tous financements se rapportant aux travaux et remise en valeur du site
  - **SIGNER** tous les documents relatifs à cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

*Monsieur le Maire : « C'est une vraie friche qui n'a aucun intérêt architectural, squattée par les campeurs des pays de l'Est qui viennent faire le Mont Blanc. Aujourd'hui il faut aller vite. Il faudra ensuite réfléchir au déblaiement des gravats mais nous n'en sommes pas là. »*

*Monsieur le Maire rappelle que les bénéficiaires du Pendathlon seront versés au profit de ce dossier qui intéresse par ailleurs les organisations non gouvernementales chargées de l'environnement.*

*Monsieur Gilles GRANDJACQUES : « Pour les frais de démolition et les gravats y aura-t-il des subventions ? »*

*Monsieur le Maire : « Pour l'instant la délibération autorise le Maire à rechercher des subventions. Je ne sais pas ce qu'elles pourront être. »*

*Répondant à Monsieur Daniel DENERI Monsieur le Maire pense que le Ministère de la Défense n'apportera pas de subvention mais que la Commune doit rechercher des aides, notamment avec l'aide d'organismes tel que la Fondation du Patrimoine.*

*Monsieur Gabriel GRANDJACQUES : « L'Etat ne s'était-il pas engagé à aider financièrement ? »*

*Monsieur le Maire : « Non. Mais aujourd'hui tous les services de l'Etat sont d'accord pour démolir. »*

*Monsieur Serge DUCROZ : « Y a-t-il eu de la pollution ? »*

*Monsieur le Maire : « Probablement mais l'architecte conseil pense qu'il n'y a pas eu d'amiante. Il y a seulement eu des tests de moteurs. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**25 voix POUR**

**1 ABSTENTION : Monsieur Serge DUCROZ**

n°2013/235

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONTRAT DE MANDAT DE GESTION IMMOBILIERE COMMUNE / SEMCODA – LOGEMENTS LOCATIFS SITUES DANS LE BATIMENT DE LA POSTE DE SAINT GERVAIS**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013**

**N°2013/235**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONTRAT DE MANDAT DE GESTION IMMOBILIERE COMMUNE / SEMCODA – LOGEMENTS LOCATIFS SITUES DANS LE BATIMENT DE LA POSTE DE SAINT GERVAIS**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est rappelé que la Commune est propriétaire d'un bâtiment sis 53 avenue de Miage à Saint-Gervais, lequel est loué à la Poste.

Suite au départ de l'activité Courrier du centre Bourg, la Poste restituera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la Commune les surfaces désormais non utilisées de ce bâtiment. Ainsi, la Commune disposera des espaces situés au sous-sol, une partie au rez-de-chaussée, le 1<sup>er</sup> étage ainsi que les combles.

Aussi, il est proposé de confier à la SEMCODA l'aménagement du 1<sup>er</sup> étage et combles en logements locatifs, ainsi que l'ensemble de la gestion des appartements créés (recherche de locataires, encaissement des loyers et reversement à la Commune...), cette société agissant en qualité de mandataire de la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** la localisation du bâtiment et l'intérêt pour la Commune à assurer son entretien et une occupation de type logements,

**VU** le contrat de mandat de gestion immobilière type,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les modalités portées dans le contrat de mandat de gestion immobilière,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à ce dossier, dont le contrat de mandat de gestion immobilière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

*Monsieur le Maire explique que la Commune se chargera des dossiers de demande de subventions mais qu'elle confiera ensuite la gestion à la SEMCODA.*

*Monsieur Michel STROPIANO : « Et les places de parking ? »*

*Monsieur le Maire : « Elles sont derrière. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/236

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ECHANGE COMMUNE / INDIVISION GRANDJACQUES A « SAINT-NICOLAS » - REAMENAGEMENT D'UNE PLACETTE**

<p style="text-align: center;">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants: 25 (Monsieur Gilles Grandjacques ayant quitté la salle ne participe ni au débat ni au vote)</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ECHANGE COMMUNE / INDIVISION GRANDJACQUES A « SAINT-NICOLAS » -  
REAMENAGEMENT D'UNE PLACETTE**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre du réaménagement des espaces publics associés à la voie principale du village de Saint-Nicolas, il a été décidé d'affirmer un point de centralité par la création d'une placette entre l'école, l'épicerie et le bâtiment de l'Ecole de Ski Français (E.S.F).

A cette fin, le transformateur E.D.F et l'actuel bâtiment de l'E.S.F sont démolis pour laisser place à un projet comportant :

- une construction pour l'E.S.F
- un abri type grenette
- le réaménagement de la terrasse de l'épicerie avec modification et création de servitudes pour la desserte des propriétés voisines en remplacement de celles existantes.

Ce projet nécessite un échange de parcelle avec l'indivision GRANDJACQUES (Simone et Gilles), comme suit :

- l'indivision GRANDJACQUES cède à la Commune une emprise foncière d'environ 16 m<sup>2</sup>, à confirmer par un document d'arpentage, à prendre sur la parcelle cadastrée section 248B n°2409
- la Commune cède à l'indivision GRANDJACQUES une emprise foncière d'environ 16 m<sup>2</sup>, à confirmer par un document d'arpentage, à prendre sur la parcelle cadastrée section 248B n°249.

Par courrier du 07 janvier 2013, l'indivision GRANDJACQUES a fait part de son accord de principe sur l'échange susvisé, lequel se fera sans soulte, étant précisé que la Commune mettra en place une séparation entre sa propriété (n°248) et celle de l'indivision (n°2409) suivant la nouvelle limite après échange.

L'ensemble des frais sera supporté par la Commune, notamment les frais de géomètre et de notaire découlant de l'échange à intervenir entre l'indivision GRANDJACQUES et Madame MARX Nadine, à savoir :

- l'indivision GRANDJACQUES cède à Madame MARX Nadine l'emprise foncière acquise à la Commune d'environ 16 m<sup>2</sup>, à confirmer par un document d'arpentage, à prendre sur la parcelle cadastrée section 248B n°249
- Madame MARX Nadine cède à l'indivision GRANDJACQUES une emprise foncière d'environ 16 m<sup>2</sup>, à confirmer par un document d'arpentage, à prendre sur la parcelle cadastrée section 248B n°2410.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'évaluation du Service des Domaines en date du 16 novembre 2012,

**VU** le compromis de vente signé le 23 octobre 2013,

**CONSIDERANT** l'intérêt de cet échange dans le cadre du projet de réaménagement de la placette de Saint-Nicolas,



Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBATS :

*Monsieur Julien RIGOLE est étonné par la forme en pointe de la parcelle*

*Monsieur le Maire : « C'est pour avoir la largeur pour pouvoir passer. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**Monsieur Gilles GRANDJACQUES ayant quitté la salle ne participe ni au débat ni au vote.**

**n°2013/237**

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ECHANGE COMMUNE / SCI BETTEX TRAPPEUR AU LIEUDIT « PIERRE PLATE »**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 24          Pouvoirs : 2          Votants : 26</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013**

**N°2013/237**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ECHANGE COMMUNE / SCI BETTEX TRAPPEUR  
 AU LIEUDIT « PIERRE PLATE »**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Afin de réaliser un accès à sa maison enclavée, située sur la parcelle cadastrée section F n°802, sise 4532 route de Cupelin, la SCI Bettex Trappeur, représentée par Monsieur AMAR David, a proposé à la Commune un échange entre sa parcelle cadastrée section F n°800 et celle appartenant à la Commune, cadastrée section F n°803.

Après examen sur site, notamment au regard du dévoiement de la piste de ski reliant le Bettex au Chef-Lieu, en présence de l'exploitant du domaine skiable, il a été conclu que la proposition d'échange était satisfaisante pour les parties suivant l'organisation suivante :

- la Commune cède à la SCI Bettex Trappeur la parcelle cadastrée section F n°803 à « Pierre Plate », d'une surface de 570 m<sup>2</sup>, classée en zone naturelle non constructible N1 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) ; cette parcelle a été acquise par la Commune le 17 janvier 2012

de Monsieur AMAFROI-BROISAT Jean-Pierre, lequel l'a acquise le 14 juin 2002 suivant un acte de vente-rétrocession de la Safer

- en contrepartie, la SCI Bettex Trappeur cède à la Commune la parcelle cadastrée section F n°800 à « Pierre Plate », d'une surface de 1 522 m<sup>2</sup>, classée en zone naturelle non constructible N1 au P.L.U ; cette parcelle a été acquise par la SCI Bettex Trappeur le 27 septembre 2013 de l'indivision GUY.

D'autre part, afin d'assurer le passage de la piste de ski, la SCI Bettex Trappeur consent à la Commune ou ses ayants-droits, une servitude de passage à prendre, suivant le tracé joint à la présente délibération, à l'angle Ouest et sur la partie avale de sa parcelle n°802, ainsi que sur l'angle Nord-Ouest de la parcelle n°803 qu'elle recevra de la Commune.

D'un commun accord entre les parties, cet échange se fera sans soulte de part et d'autre, étant précisé que l'ensemble des frais sera supporté par la SCI Bettex Trappeur.

Au vu de la situation foncière de la parcelle cédée par la Commune, cette dernière a sollicité l'accord de la Safer sur l'échange susvisé. Par courrier du 22 octobre 2012, la Safer a accordé une dérogation, en précisant que celle-ci valait dispense de purge du droit de préférence et dispense de purge du droit de préemption.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la demande de la SCI Bettex Trappeur,

**VU** l'évaluation du Service des Domaines en date du 15 octobre 2013,

**VU** l'accord de la Safer en date du 22 octobre 2013,

**CONSIDERANT** l'échange projeté et ses modalités,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange sans soulte susvisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

DEBAT :

*Monsieur le Maire explique que cet échange permettra de modifier le tracé de la piste de retour au départ du Bettex et de régler le problème à cet endroit.*

---

**n°2013/238**

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 19 AOUT 1996 AU 05 SEPTEMBRE 1996 – DEPLACEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL DE TAGRE A « TAGRE » - ECHANGE COMMUNE / INDIVISION SCHNEIDER PAUL**

---

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 24  Pouvoirs : 2  Votants : 26</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013

N°2013/238

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

### ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A DES MODIFICATIONS DE CHEMINS RURAUX ET EMPRISES PUBLIQUES DU 19 AOÛT 1996 AU 05 SEPTEMBRE 1996 – DEPLACEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL DE TAGRE A « TAGRE » – ECHANGE COMMUNE / INDIVISION SCHNEIDER PAUL

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 15 janvier 1997, le Conseil Municipal, statuant sur les conclusions issues d'une enquête publique ouverte du 19 août 1996 au 05 septembre 1996 pour des modifications de chemins ruraux et emprises publiques, a décidé « *de reporter à une décision ultérieure* » certaines opérations, dont le déplacement partiel du chemin rural de Tagré à « Tagré » après études complémentaires des projets par les Services Techniques en prenant en considération les observations formulées lors de l'enquête publique.

Ces observations relatives au chemin rural de Tagré étaient les suivantes : « *demande de modification du tracé là où le chemin créé coupe un talus – pente trop forte pouvant être évitée* ».

Les propriétaires, Messieurs SCHNEIDER et SCHAEFFER, à l'origine de la demande de déplacement partiel du chemin rural, ont fait savoir à l'occasion du projet de vente d'une partie de leur propriété que la réserve émise par le Conseil Municipal avait été levée.

Après contrôle sur site par les Services Techniques et Urbanisme, en présence du géomètre, il a été constaté la réalisation d'un nouveau tracé dont les caractéristiques répondent à la réserve formulée par le Conseil Municipal, ainsi qu'à l'utilisation du chemin.

Ainsi, l'échange entre la Commune et l'indivision SCHNEIDER s'organiserait comme suit :

- l'indivision SCHNEIDER cède à la Commune une partie des parcelles cadastrées section G n°264-265-268-270-271-1200 pour une surface totale d'environ 653 m<sup>2</sup>, à préciser par un document d'arpentage
- la Commune cède en contrepartie à l'indivision SCHNEIDER une emprise correspondant au chemin rural de Tagré au droit de sa propriété, d'une surface d'environ 461 m<sup>2</sup>, à préciser par un document d'arpentage
- échange sans soulte
- ensemble des frais (géomètre + notaire) à la charge de l'indivision SCHNEIDER.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la délibération du 26 juin 1996 prescrivant l'enquête publique,

**VU** l'arrêté municipal n°150/96 du 25 juillet 1996 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,

**VU** les dossiers soumis à enquête publique du 19 août 1996 au 05 septembre 1996 inclus,

**VU** le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur,

**VU** de la Commission d'Urbanisme et d'Environnement du 28 novembre 1996,

**VU** la délibération du 15 janvier 1997,

**VU** le relevé du géomètre du 11 octobre 2013,

**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 04 novembre 2013,

**CONSIDERANT** qu'il peut être donné une suite favorable au déplacement du chemin rural, tel que porté au plan annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'échange susvisé, qui s'organisera par cession réciproque
- **DE FIXER** la valeur des emprises échangées pour l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celles correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **DE CLASSER** l'emprise acquise par la Commune dans le réseau communal des chemins ruraux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et signer toutes formalités nécessaires à la régularisation de ce dossier, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2013/239**

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : BAIL SAISONNIER COMMUNE / MORONVAL ELISABETH POUR LE BATIMENT COMMUNAL DE L'AVENAZ**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013**

**N°2013/239**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**BAIL SAISONNIER COMMUNE / MORONVAL ELISABETH  
POUR LE BATIMENT COMMUNAL DE L'AVENAZ**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé qu'un bail saisonnier est consenti chaque année à Madame MORONVAL Elisabeth depuis 2008, pour l'exploitation du chalet d'alpage de l'Avenaz, sis sur la parcelle communale cadastrée section H n°3838, du 1<sup>er</sup> décembre au 20 avril à des fins d'activité de débit de boisson et petite restauration, à l'exclusion de toute autre activité.

Le bail conclu prévoyait un loyer fixe unique de 250 euros et un loyer variable proportionnel au chiffre d'affaire réalisé par Madame MORONVAL, égal à 2% du chiffre d'affaires hors taxes de la saison.

Par courrier du 16 septembre 2013, Madame MORONVAL Elisabeth a sollicité le renouvellement dudit bail pour la saison d'hiver 2013/2014.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** l'intérêt dudit commerce sur le site pour l'activité touristique,

**VU** la demande de Madame MORONVAL du 16 septembre 2013,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

**VU** le projet de bail,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le bail saisonnier susvisé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les baux précédents
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/240

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE AUX « GRANGES DU GERDIL »**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013**

**N°2013/240**

**CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE  
ELECTRIQUE SOUTERRAINE AUX « GRANGES DU GERDIL »**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La société Infraroute, mandatée par Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F), projette la dépose de la ligne électrique aérienne surplombant la parcelle cadastrée section C n°1891, propriété de Madame MALLET, par une ligne souterraine traversant les parcelles communales cadastrées section C n°1876-1878-1880-1883 aux « Granges du Gerdil ».

Ces travaux, demandés par Madame MALLET, concerneront pour environ 50 mètres linéaires la propriété communale, correspondant à l'emprise du chemin de l'Étraz.

E.R.D.F sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera sans indemnité étant donné que la servitude souterraine vient en remplacement de la ligne aérienne existante.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** E.R.D.F à réaliser les travaux susmentionnés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/241

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE A « LA PLAGNE » POUR L'ALIMENTATION DE LA FUTURE PISCINE**

---

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 24 Pouvoirs : 2 Votants : 26</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013**

**N°2013/241**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**CONVENTION COMMUNE / E.R.D.F POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE  
ELECTRIQUE SOUTERRAINE A « LA PLAGNE» POUR L'ALIMENTATION DE LA FUTURE PISCINE**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La société LD Concept, mandatée par Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F), projette le passage d'une ligne électrique souterraine pour l'alimentation de la future piscine municipale.

Les travaux concerneront pour environ 295 mètres linéaires, et sur 1,20 mètre de large renfermant 2 réseaux haute tension et 2 réseaux basse tension, les parcelles communales cadastrées section E n°21-149-1692-1730-1731-1732-1938-1939-3170 au lieudit « La Plagne ».

E.R.D.F sollicite par conséquent l'autorisation nécessaire à ces travaux, laquelle se fera sans indemnité, étant donné qu'il s'agit d'un projet communal.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** le projet de convention,

**SUR PROPOSITION** de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** E.R.D.F à réaliser les travaux susmentionnés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer toutes formalités se rapportant à la décision adoptée, dont la convention et l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**n°2013/242**

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAUX PLUVIALES SUR LE SECTEUR DU « NEREY D'EN BAS » - CONVENTION COMMUNE / COPROPRIETE « LE CASTEL DES ROCHES »**

---

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 24          Pouvoirs : 2          Votants : 25 (Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote)</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013**

**N°2013/242**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAUX PLUVIALES  
 SUR LE SECTEUR DU « NEREY D'EN BAS » -  
 CONVENTION COMMUNE / COPROPRIETE « LE CASTEL DES ROCHES »**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune ayant constaté la vétusté du réseau d'eaux pluviales situé dans le chemin du Barrage, et afin d'éviter des risques d'affaissement des terrains, cette dernière projette le remplacement de cette conduite.

L'exutoire actuel, situé sous la passerelle piétonne, ne pouvant être repris, un nouveau rejet doit être réalisé, en empiétant sur la parcelle cadastrée sous le n°2579 de la section I au lieudit « Le Nérey d'en Bas », propriété de la copropriété « Le Castel des Roches ».

Il convient donc de confirmer cette servitude avec cette dernière par acte authentique.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** l'intérêt à remplacer la conduite d'eaux pluviales en place au vu de sa vétusté,

**VU** la convention signée le 07 octobre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'accord intervenu
- **D'AUTORISER** Madame DAYVE Marie-Christine, Adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme, à signer tout document relatif au droit de passage en lien avec l'ouvrage susmentionné, dont l'acte notarié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, Madame DAYVE entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote.**

---

n°2013/243

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ARRET DU PROJET D'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P) SUR LA COMMUNE DE DOMANCY – CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES**

---

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 24  Pouvoirs : 2  Votants : 26</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013**

**N°2013/243**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ARRET DU PROJET D'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (R.L.P) SUR LA COMMUNE DE DOMANCY – CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES**

---



**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

La Commune de Domancy a transmis, suivant application de l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement et L 123-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Règlement Local de Publicité (R.L.P) arrêté par délibération du 21 août 2013 concernant la zone Uxcf de son P.L.U, située entre l'entreprise ROSSET et le commerce « Léon Rey ».

Avant ouverture de l'enquête publique, la Commune de St Gervais est invitée à faire connaître son avis sur le R.L.P.

Après examen du dossier de R.L.P et de la localisation du secteur concerné par ce dernier, il a été relevé les informations suivantes :

- dans son rapport de présentation, le R.L.P fait état d'un secteur économique existant sur la Commune de Saint-Gervais, en continuité de celui concerné par le R.L.P (zone Uxcf au P.L.U) à dominante d'activités économiques ; or, le secteur situé sur St Gervais, qui constitue l'entrée de ville du Fayet, est une zone urbaine UA au P.L.U, dont « *la délimitation a pour objectif de permettre à ce secteur d'évoluer vers une zone de centre-ville avec des fonctions plus diversifiées que celles hétéroclites en place, en particulier pour l'accueil de logements permanents et un paysage urbain plus valorisant* »
- le règlement du R.L.P autorise 3 enseignes pour chaque activité professionnelle exercée dans le bâtiment, sachant :
  - o qu'il ne peut être installé qu'une seule enseigne au sol supérieure ou égale à 1 m<sup>2</sup>
  - o que les enseignes sont interdites en toiture
  - o que les enseignes seront installées contre le bâtiment au scellé au sol de façon isolée (enseigne sur pied de totem), dans ce cas la hauteur maximum des enseignes sur pied est de 6 mètres et leur surface devra être inférieure ou égale à 6 m<sup>2</sup>.

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** que l'espace situé entre le giratoire des routes départementales 1205 et 339, et l'entreprise ROSSET, constitue l'entrée de ville du Fayet sur l'axe reliant le bourg de St Gervais,

**CONSIDERANT** l'objectif attendu sur la zone UA du P.L.U de St Gervais rappelé ci-avant,

**CONSIDERANT** que le règlement du R.L.P, par ses dispositions et notamment par le nombre et la taille des enseignes par activité professionnelle, ne permet pas d'assurer la maîtrise nécessaire à une qualité urbaine et environnementale en lien avec l'entrée de ville du Fayet,

**SUR PROPOSITION** de l'avis de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal **DE DEMANDER** le réexamen des règles applicables sur le secteur concerné par le projet de R.L.P pour les motifs énoncés ci-avant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/244

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (S.R.C.E) – PROJET DE TRAMES VERTES ET BLEUES (T.V.B)**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Votants : 26

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013

N°2013/244

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

### **SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (S.R.C.E) – PROJET DE TRAMES VERTES ET BLEUES (T.V.B)**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 20 août 2013, le Président du Conseil Régional de Rhône Alpes et le Préfet de la Région Rhône Alpes ont transmis le projet arrêté de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E) suivant application de l'article L 371-3 du Code de l'Environnement.

Le S.R.C.E doit permettre la préservation ou la restauration des continuités écologiques constituées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, dont les espaces animales et végétales ont besoin pour se déplacer et accomplir leur cycle de vie.

Le S.R.C.E, qui s'inscrit dans les « lois grenelles », prévoit ainsi, parmi l'important dossier à l'étude depuis deux ans, des trames vertes et bleues se rapportant respectivement aux espaces en lien avec la faune, la flore... et aux milieux aquatiques (lacs, cours d'eau, milieux humides...).

**ENTENDU** l'exposé,

**CONSIDERANT** le dossier présenté et plus particulièrement les cartes présentant les divers enjeux écologiques dont l'échelle très réduite nuit de manière significative à leur lecture,

**CONSIDERANT** qu'en l'état de présentation, le dossier ne peut être examiné,

**VU** l'avis de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 1<sup>er</sup> octobre 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'EMETTRE** un avis défavorable au projet de S.R.C.E.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### DEBATS :

*Madame Claire GRANDJACQUES : « L'idée des corridors est une bonne chose mais les documents sont vraiment illisibles. »*

*Madame Anne Marie COLLET demande à quoi servent ces corridors.*

*Madame Claire GRANDJACQUES : « Cela doit permettre de laisser passer les animaux. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : CONSTRUCTION D'UN ABRI-VOYAGEURS ET D'UN POSTE PUBLIC DE TRANSFORMATION AUX « COMMUNAILLES » - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 24  Pouvoirs : 2  Votants : 26</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013****N°2013/245***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***CONSTRUCTION D'UN ABRI-VOYAGEURS ET D'UN POSTE PUBLIC DE TRANSFORMATION  
AUX « COMMUNAILLES » - DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 11 septembre 2013, la Commune a accepté d'acheter la parcelle cadastré section G n°3203 aux « Communailles », située à l'extérieur et en bordure de la voie communale. L'acte notarié correspondant avec la SCI Côté Mont-Blanc est en cours de rédaction.

Afin de faciliter les manœuvres de la navette accédant sur les Communailles et assurer un abri pour les voyageurs en attente de cette navette, il est proposé d'aménager ce terrain et d'édifier une construction.

Cette construction pourra, du fait de la déclivité du terrain, être conçue pour recevoir en partie basse un poste public de transformation électrique alimentant le secteur, et en partie supérieure, l'abri-voyageurs.

Cette construction nécessite un permis de construire.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'intérêt public que peut représenter cette construction,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** le projet susvisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire correspondante dès ratification de l'acte d'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section G n°3203

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/246

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE STRUCTURES ARTIFICIELLES D'ESCALADE SITUEES AU PONT DE CONTOURNEMENT – RIVE DROITE**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 24          Pouvoirs : 2          Votants : 26</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013**

N°2013/246

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE STRUCTURES ARTIFICIELLES D'ESCALADE  
SITUEES AU PONT DE CONTOURNEMENT - RIVE DROITE**

**Rapporteur :** Monsieur Bernard SEJALON, Adjoint au Maire délégué aux sports

Par convention en date du 24 octobre 2012, le Conseil Général de la Haute-Savoie a mis à la disposition de la Commune de Saint-Gervais, des parties d'ouvrage pour la pratique du saut à l'élastique et de l'escalade dans le viaduc de franchissement du Bonnant.

L'aménagement de la salle d'escalade artificielle, des deux murs extérieurs et de l'accès depuis la rive droite a été réalisé et pris en charge par la Commune de Saint-Gervais.

Il a ensuite été proposé à l'« Association des Utilisateurs du Mur d'Escalade » d'en assurer la gestion étant précisé qu'une convention de mise à disposition serait signée entre les parties.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de structures artificielles d'escalade composées d'une salle d'escalade artificielle située dans la culée rive droite du pont de contournement, de deux murs extérieurs d'escalade artificielle et d'une cabine toilette sèche à l'extérieur de la salle.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'Association des Utilisateurs du Mur d'Escalade.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEBAT :

*Monsieur Bernard SEJALON précise que la salle d'escalade est actuellement occupée tous les soirs et que les demandes sont de plus en plus nombreuses. C'est un vrai succès.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE****Objet : AVENANT A LA CONVENTION DE DEPOT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS ET LA COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE POUR LE MUSEE D'ART SACRE DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Votants : 26

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013****N°2013/247***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine*

**AVENANT A LA CONVENTION DE DEPOT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES  
BAINS ET LA COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE  
POUR LE MUSEE D'ART SACRE DE SAINT-NICOLAS DE VEROCE**

**Rapporteur** : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine

En 2011 a été signée par les communes de Saint-Gervais et des Contamines-Montjoie une convention de dépôt régularisant la présence de sept œuvres au sein des collections du Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas de Véroce, provenant des Contamines-Montjoie.

Ces œuvres sont aujourd'hui conservées et présentées au sein du Musée d'Art Sacré, comme lieu adéquat de conservation et de diffusion auprès du public.

La Commune des Contamines-Montjoie souhaite compléter cette convention par le dépôt d'une statue représentant une Vierge à l'Enfant, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le 18 avril 1983, et provenant de l'église de Notre-Dame de la Gorge.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le dépôt d'une œuvre supplémentaire, sculpture sur bois polychromée, Vierge à l'enfant, selon description annexée
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Objet : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Votants : 26

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013****N°2013/248***Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines*

**CREATION D'UN POSTE  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION  
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI  
(CUI-CAE)**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Vu Le code du travail – article L 5134-19-1 et suivants – articles R5134-14 et suivants,  
Vu la Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 sur le revenu de solidarité active unifiant les différents dispositifs d'insertion en créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, le contrat unique d'insertion (CUI) qui se décline en deux volets : le contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur privé et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur public et associatif.

Vu le décret d'application n ° 2009-1442 du 25 novembre 2009,

Vu la Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Le contrat CUI-CAE est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi (de plus de 50 ans) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et les travailleurs handicapés.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE CREER**, sous réserve d'éligibilité, un contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 16 novembre 2013, au service Voirie, dans les conditions suivantes :
  - Durée initiale minimale : 6 mois renouvelable, sous certaines conditions, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
  - Rémunération : fixée au minimum sur la base du SMIC horaire
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/249

---

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS**

---

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 24          Pouvoirs : 2          Votants : 26</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013**

N°2013/249

*Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines*

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
 EMPLOIS PERMANENTS**

---

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la création des emplois permanents suivants :

- **Au sein de la piscine**

Deux postes au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ces postes, prévue au budget, est liée au recrutement de deux techniciens pour assurer la maintenance et le traitement de l'eau de la future piscine.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/250

---

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

---

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 24  Pouvoirs : 2  Votants : 26</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2013

N°2013/250

*Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines*

### **RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DE BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'ouverture de la piscine de Saint-Gervais, il est nécessaire de recruter du personnel non permanent.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonniers d'activité (loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement du personnel saisonnier.

#### **Au sein de la piscine**

Un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives sur le poste de chef de bassin.

Un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sur le poste d'agent chargé de la maintenance.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au cadre d'emploi considéré et pourra varier selon les fonctions et expériences professionnelles des candidats retenus.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** les emplois pour accroissement saisonnier d'activité tel que précisé.
- **D'HABILITER** l'autorité à recruter les agents contractuels pour pouvoir ces emplois

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet, relative au Glacier de Tête Rousse, indiquant notamment que « compte tenu des résultats de la surveillance opérée lors de l'été 2013, (il) considère donc que le risque est désormais faible pour les secteurs habités, et limité au secteur de Bionnay. ».

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'une décision valant délibération

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
**DECISION VALANT DELIBERATION**  
**N° 2013-023 JR**

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2010 autorisant Monsieur le Maire tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT l'arrêté communal n°URB/2008/0233 VB en date du 16 octobre 2008 s'opposant au permis de construire n°074.236.08..0071 de Monsieur DE LA MARQUE Christian pour l'extension d'un chalet d'habitation à « Chacuisse »,

CONSIDERANT le recours introduit par Monsieur et Madame DE LA MARQUE Christian devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

CONSIDERANT le jugement n°0901560 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 27 septembre 2012 rejetant la requête de Monsieur et Madame DE LA MARQUE Christian,

CONSIDERANT l'appel introduit par Monsieur et Madame DE LA MARQUE Christian devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon (enregistré sous le n°12LY02834 le 20 novembre 2012) contre le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble susvisé,

CONSIDERANT l'arrêt n°12LY02834 de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 23 avril 2013 rejetant la requête de Monsieur et Madame DE LA MARQUE Christian,

CONSIDERANT le pourvoi en cassation introduit par Monsieur et Madame DE LA MARQUE Christian devant le Conseil d'Etat (enregistré sous le n°369553) contre le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble et l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon susvisés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à défendre le rejet en cause,

**DECIDE :**

**DE CONFIER** la défense des intérêts de la Commune à Maître GASCHIGNARD David, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, demeurant au 27 quai Anatole France, 75007 PARIS 7<sup>e</sup>,

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 15 octobre 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX.

Rendue exécutoire le 15 octobre 2013

Affiché du 15 octobre 2013 au 15 décembre 2013

Il donne ensuite lecture de deux conventions signées pendant le mois de septembre 2013 (joint en annexe) et de l'agenda du mois.

## Octobre

- 10 : Point sur le site Web  
Débriefing Nid d'Aigle  
Débriefing salle d'escalade  
Commission des Travaux
- 11 : Rencontre avec Infraroute, pour le tri sélectif  
SDIPC cahier des charges CNRS Tête Rousse
- 12 : Remise des prix du concours des maisons fleuries
- 14 : Réunion pour le refuge de Plan Glacier
- 15 : Cérémonie de naturalisation, à Bonneville  
Commission des Sports
- 16 : Réception des travaux du parking de l'église de Saint-Nicolas de Véroce  
Mise en place du Conseil des Enfants
- 18 : SAIMJ  
Assemblée générale de l'association « Saint-Gervais Patrimoine Vivant »

- 19 : Soupe aux cailloux dans le cadre du Jumelage avec Waldbronn
- 20 : 36<sup>ème</sup> Foire Agricole de Saint-Gervais
- 21 : Bureau Municipal
- 22 : Rencontre, à Paris, avec WWF
- 23 : Ouverture des plis transports  
Commissions Agriculture et Aménagement de la Montagne  
Commission des Finances, pour la DM3
- 24 : Remise officielle de la marque Qualité Tourisme
- 25 : Concert trio Sanfuego, au Théâtre Montjoie
- 26 : Assemblée générale des Anciens Combattants  
Inauguration du restaurant « Chez-L », au Fayet  
Soirée Déborah Trouillot, au Casino
- 30 : Station classée de tourisme  
Chantier de la piscine  
Réunion FC Montjoie et US Mont-Blanc  
*Monsieur le Maire indique que les deux clubs devraient fusionner au printemps prochain sous le nom Us Mont Blanc Passy Saint Gervais.*
- 31 : Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme

### **Novembre**

- 02 : Association « Les Williams », au Mont-Paccard  
Tournoi Grosset-Janin, à la patinoire  
Repas dansant du Sou des Ecoles du Fayet, à l'Espace Mont-Blanc  
Spectacle Maison Forte de Hautetour
- 04 : Présentation APD école  
Bureau Municipal et réunion de synthèse du Conseil Municipal
- 05 : Déjeuner à la cantine de Saint-Nicolas de Véroce  
Commission Patrimoine et Culture
- 07 : Commission des Finances, pour les conventions d'objectifs avec les associations sportives
- 08 : Visite du chantier de l'Igloo  
SISHT  
CCAS
- 09 : Tournoi de belote Peewee
- 10 : Cérémonie du 11 novembre, au Fayet
- 11 : Cérémonie du 11 novembre, à Saint-Nicolas de Véroce et à Saint-Gervais  
Déjeuner avec les Anciens Combattants
- 12 : Chemins de montagne, point sur l'organisation  
Visite du Colonel Chaboud et de Monsieur Jean-Lou Galland
- 13 : Réunion pour la restructuration de l'école Marie Paradis - cuisine  
Réunion publique, au Fayet  
Conseil municipal, au Fayet

La séance levée à 22h25

Le secrétaire de séance  
Conseiller municipal,

Mathieu QUEREL